

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RECONDUCTION DES NUITS SPORTIVES
UNIVERSITAIRES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027, EN MAINTENANT
UNE CONTRIBUTION DE 0,28 € PAR ETUDIANT PREEMPTÉ SUR LA CVEC PAR
ETUDIANT ET PAR ÉTABLISSEMENT**

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention inter-établissement du 10 septembre 2021 ;

Le conseil des sports de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Nombre de votes favorables : 5

Nombre de vote défavorable : 0

Nombre d'abstention : 0

Spécificité des votes :

- 1 voix pour les 4 mairies (1 vote)
- 1 voix par établissement partenaires pour le budget et le modèle économique (5 votes)
- 1 voix pour les 4 mairies (1 vote) + 1 voix par membre pour toute autre question

Article 1

Le montant de 0,28 centimes, préempté sur la CVEC, par étudiant et par établissement, pour l'organisation des nuits sportives universitaires 2026-2027, est approuvé.

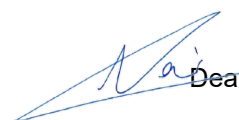
Article 2

La présente délibération sera transmise au Recteur de région académique de Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil des sports,


Dean Lewis